

LA GESTION DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

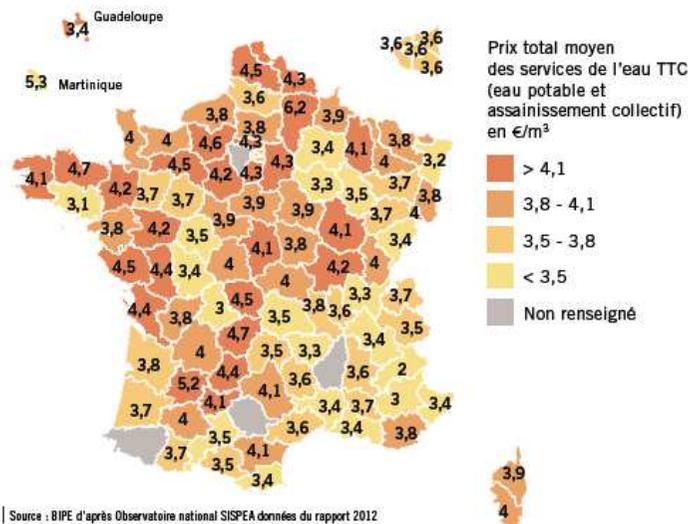
Suite à l'émission CASH INVESTIGATION du 13 Mars 2018 sur la gestion de l'eau et de l'assainissement en France dénommé **CASH A L'EAU** comment ce situ l'Aisne au niveau national et les plus importantes collectivités dans le département.

Situation au niveau national

Dans la sixième édition d'octobre 2015 de l'étude des entreprises gestionnaire de l'eau FP2E/BIPE le prix total moyen des services d'eau par département en 2012 est de **3.54 €/m³**.

L'Aisne a le triste record d'être de très loin le plus mauvais prix avec 6.2 €/m³, avec un écart de 1 € avec le plus proche à 5.2 €/m³ et de 4.2 € avec le plus faible à 2 €/m³.

PRIX TOTAL MOYEN DES SERVICES D'EAU PAR DÉPARTEMENT
Prix TTC en € par m³ sur la base de 120 m³ en 2012



Les services d'eau et d'assainissement sont tous des services publics locaux. La collectivité organisatrice des services en fixe le tarif par un vote de son assemblée délibérante. Sur la facture d'eau s'ajoute les montants des taxes et des redevances qui ne sont pas de son ressort mais de celui des agences de l'eau, de l'État ou de Voies Navigables de France.

Le prix moyen des services d'eau potable et d'assainissement était, selon l'Insee, de 3,54€ TTC/m³ en 2013, ce qui représentait une facturation annuelle de 425€ sur la base d'une consommation de 120 m³.

Toutefois, la dépense moyenne effective par ménage était de 327€ TTC, ce qui correspond à un volume moyen de 102 m³ (en prenant pour hypothèse une part fixe de 15% dans la facture annuelle). Compte tenu de la baisse des consommations au cours de la décennie passée, ce dernier volume semble être une référence plus réaliste. Au-delà de cette vision moyenne des prix, des différences existent entre les prix locaux. Il y a, en effet autant de prix que de services d'eau et d'assainissement. Les autorités organisatrices peuvent suivre des politiques différentes en matière de gestion patrimoniale, de performance et de qualité de service, lesquelles induiront des disparités sur l'économie du service (qui doit être équilibré, en recettes et en dépenses).

Le prix TTC se décompose en 3 parties de la manière suivante :

Distribution d'eau potable

Assainissement

Taxes Agence de l'eau et TVA

Nos Ronds dans l'Eau

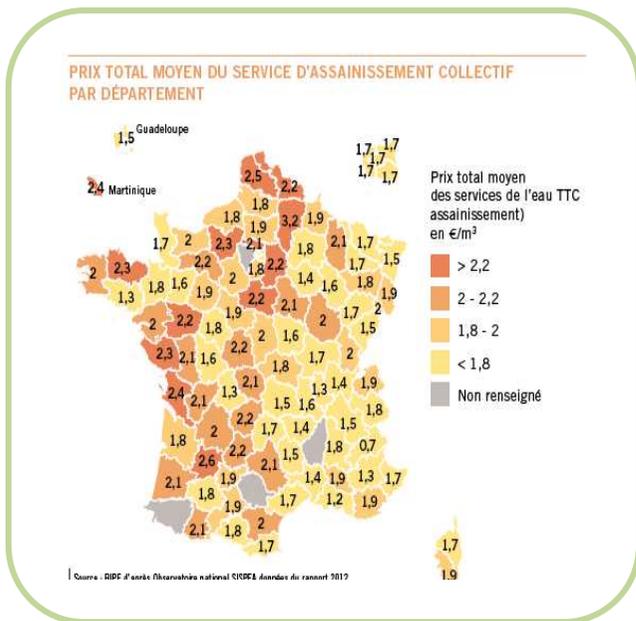
Association Loi 1901 – Journal Officiel 23 Avril 2011

Mairie 35, Rue de l'Europe - 02850 TRELOU SUR MARNE

Email : nosrondsansleau2@gmail.com - www.nosrondsansleau.e-monsite.com



L'Assainissement



Le prix moyen national du service d'assainissement en 2012 est de **1.85 €/m³**.
L'Aisne a là encore le triste record d'être de très loin le plus mauvais élève avec 2.91 €/m³, le plus proche est à 2.6 €/m³, le plus faible est à 0.66 €/m³.

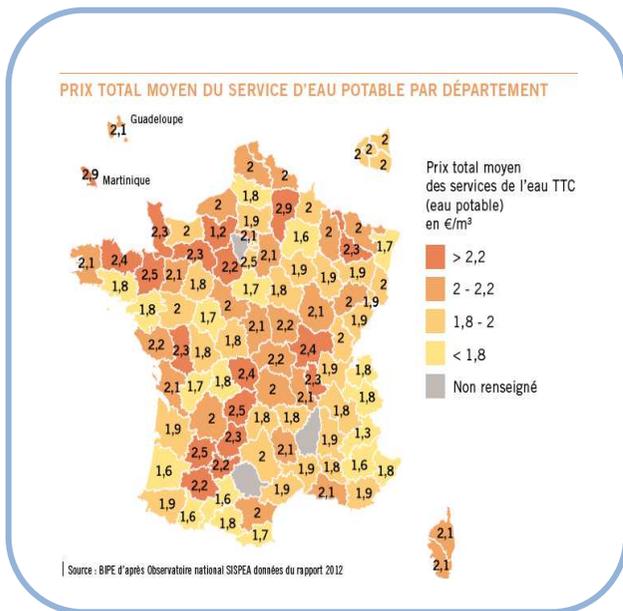
Selon les données rapportées par l'Observatoire national SISPEA, sur la base d'un prix moyen du service d'eau potable estimé en 2012 à 2,00€/m³ TTC pour 120 m³, la disparité géographique en France métropolitaine va de 1,28€/m³ TTC pour le prix le plus bas (Hautes-Alpes) à 2,91€/m³ TTC pour le prix le plus élevé (Aisne), soit une dispersion à la moyenne allant de -35% à +45%.

Source :
http://www.fp2e.org/userfiles/files/publication/etudes/Etude_BIPE_2015_Services_publics_d'eau_et_d'assainissement_10_6_nov_202015.pdf

Même constat concernant le service d'assainissement collectif : sur la base d'un prix moyen TTC estimé en 2012 à 1,85€/m³, la disparité géographique va de 0,66€/m³ pour le prix le plus bas (Hautes-Alpes) à 3,25€/m³ pour le prix le plus élevé (Aisne) soit une dispersion à la moyenne allant de -65% à +75%.

En France, la dépense liée à l'eau et à l'assainissement est en moyenne de 1€ par jour et par famille, pour environ 330 litres délivrés et assainis quotidiennement.

L'Eau potable

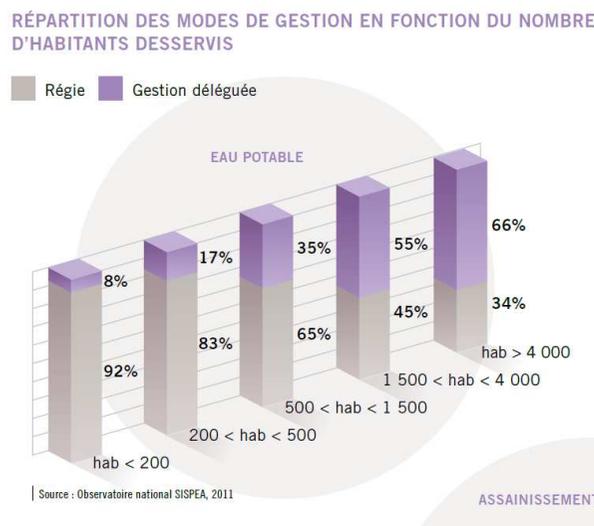


Le prix moyen national du service d'eau Potable en 2012 est de **2 €/m³**.
L'Aisne a là encore le triste record d'être de très loin le plus mauvais élève avec 3.25 €/m³, le plus proche est à 2.6 €/m³, le plus faible est à 1.28 €/m³.



Les modes de gestion

En France nous distinguons deux principaux modes de gestion, la Régie ou Directe et la gestion Délégué en service public ou affermage. La représentation est la suivante d'après les données de l'observatoire nationale SISPEA (synthèse du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) de 2011

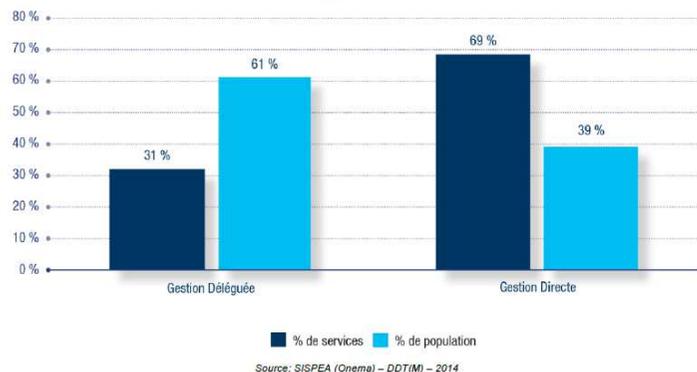


En nombre, 69% des services d'eau potable et 77% des services d'assainissement sont gérés en régie, selon le rapport 2014 de l'Observatoire national du SISPEA. Toutefois ces taux sont très différents si on considère la population desservie : 61% de la population sont desservis par un service d'eau géré dans le cadre d'une délégation de service public, et 53 % de la population sont couverts par un service d'assainissement en gestion déléguée.

La régie est davantage présente dans les petites collectivités tandis que la gestion déléguée est majoritaire dans les services desservant des populations supérieures à 1 500 habitants.

Le rapport SISPEA DE 2014 donne les chiffres suivant:

Figure 18 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2014.



5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession. La gérance qui n'est pas à proprement parler un mode de gestion a été rattachée, par convention, au mode de gestion directe (même si des contrats de gérance ont pu être passés suivant une procédure instituée par la loi Sapin²⁶).

Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, ce sont toujours les collectivités organisatrices qui conservent la responsabilité du service public²⁷, en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de près de 25 millions d'habitants, soit 39 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 31 % des services mais couvrent près de 61 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe, ce qui justifie que la taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est environ 3 à 4 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service (en nombre d'habitants) s'élève à 9 507 en gestion déléguée et à 2 799 en gestion directe.

Situation au niveau départemental des données sur l'eau potable

Nos sources: extraction des données du département (description, indicateurs, variables producteur) de l'ONEMA à partir : Les données de synthèse du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) accessibles au grand public sur l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr>).

Les données prises en comptes sont les dernières mises à disposition soit 2016. <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement> : 2016 au 03/02/2018

Rapport SISPEA Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Panorama des services et de leur performance en 2014 paru en mai 2017.

http://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_SISPEA_2014_complet_DEF.pdf

La sixième édition d'octobre 2015 de l'étude des entreprises gestionnaire de l'eau FP2E/BIPE.

http://www.fp2e.org/userfiles/files/publication/etudes/Etude_BIPE_2015_Services_publics_d'eau_et_d'assainissement_10_6%20nov_%202015.pdf

Le département de l'Aisne comporte 226 Collectivités gérant un service d'eau potable auquel nous ajoutons le SIDEN-SIAN régie NOREADE du département du nord qui gère une cinquantaine de commune du nord-ouest et centre du département.

Seul 125 collectivités ont transmis la presque totalité de leurs données.

70 collectivités soit 56% sont gérées par mode de gestion régie ou régie avec prestation de service.

49 collectivités soit 39.2% sont gérées par mode de gestion délégué ou affermage.

6 collectivités soit 4.8% non pas communiquées leur mode de gestion.

Le but de l'analyse est de définir le mode de gestion le mieux adapté aux travers de différentes données

A partir de ces données les plus renseignées nous avons réalisé, une analyse pour l'ensemble des 125 Collectivités du département suivant les critères suivant :

1. Le prix TTC au m³
2. La facturation :
 - La part fixe hors taxe
 - La facture hors taxe
3. Le réseau
 - Le rendement
 - L'indice linéaire de perte
 - Le taux de renouvellement des réseaux

Nous avons ensuite fait un comparatif et un classement entre les 15 plus importantes collectivités en habitants (> 4000 Habitants) avec les critères identiques (sans le Montant annuel des travaux par habitants) avec attribution de couleur en fonction des plages et attribué des points (du moins bon au meilleur résultat de chaque donnée) dans un tableau récapitulatif final (la collectivité ayant un total de moins de point est la meilleure).

1. Description des 15 collectivités
2. Le Top 15 des collectivités les plus importantes

Nous avons fait une conclusion, apporté nos recommandations et suggestions.

Et pour terminer une réaction sur Les assises de l'eau

LA REPARTITION DES MODES DE GESTION EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS au niveau départemental

Nombre d'habitants			Mode de gestion					
Plage	Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	
Inf à 200	13	10,40%	11	84,62%	2	15,38%	0	0,00%
De 201 à 500	23	18,40%	20	86,96%	1	4,35%	2	8,70%
De 501 à 1500	37	29,60%	18	48,65%	18	48,65%	1	2,70%
De 1501 à 4000	37	29,60%	13	35,14%	21	56,76%	3	8,11%
Sup à 4001	15	12,00%	8	53,33%	7	46,67%	0	0,00%
TOTAL	125		70	56,0%	49	39,20%	6	4,8%
< 1500	73	58,4%	49	67,1%	21	28,77%	3	4,1%
> 1500	52	41,6%	21	40,4%	28	53,85%	3	5,8%

Traduction du tableau

Nombre d'habitants inférieur à 200 : 13 collectivités soit 10.4% dont 84.6% en mode de gestion en régie et 15.4% en mode délégué.

Nombre d'habitants entre 201 et 500 : 23 collectivités soit 18.4% dont 87.60% en mode de gestion en régie, 4.5% en mode délégué et 8.7% non communiqué.

Nombre d'habitants entre 501 et 1500 : 37 collectivités soit 29.6% dont 48.65% en mode de gestion en régie, 48.65% en mode délégué et 2.7% non communiqué.

Nombre d'habitants entre 1501 et 4000 : 37 collectivités soit 29.6% dont 35.1% en mode de gestion en régie, 58.8% en mode délégué et 8.1% non communiqué.

Nombre d'habitants supérieur à 4000 : 15 collectivités soit 12.0% dont 53.3% en mode de gestion en régie et 46.7% en mode délégué.

Comparatif de la répartition des modes de gestion entre le département de l'Aisne et au niveau national

Nombre d'habitants	Mode de gestion				
	REGIE		AFFERMAGE		NC
Plage	AISNE	NATIONAL	AISNE	NATIONAL	AISNE
Inf à 200	84,62%	92,00%	15,38%	8,00%	0,00%
De 201 à 500	86,96%	83,00%	4,35%	17,00%	8,70%
De 501 à 1500	48,65%	65,00%	48,65%	35,00%	2,70%
De 1501 à 4000	35,14%	45,00%	56,76%	55,00%	8,11%
Sup à 4001	53,33%	34,00%	46,67%	66,00%	0,00%

✚ Pour le nombre d'habitants inférieur à 200 le mode de gestion départemental par régie représente 84.62% pour 92% au niveau national et le mode affermage 15.38% pour 8%

✚ Pour le nombre d'habitants inférieur de 201 à 500 le mode de gestion départemental par régie représente 86.96% pour 83% au niveau national et le mode affermage 4.35% pour 17%

✚ Pour le nombre d'habitants inférieur de 501 à 1500 le mode de gestion départemental par régie représente 48.65% pour 65% au niveau national et le

- mode affermage 48.65% pour 35%
- ✚ Pour le nombre d'habitants inférieur de 1501 à 4000 le mode de gestion départemental par régie représente 35.14% pour 45% au niveau national et le mode affermage 56.76% pour 55%
- ✚ Pour le nombre d'habitants supérieur à 4000 le mode de gestion départemental par régie représente 35.14% pour 45% au niveau national et le mode affermage 56.76% pour 55%

La répartition départementale du mode de gestion en fonction du nombre d'habitants est similaire à la répartition nationale avec des pourcentages différents. Le mode par régie est plus utilisé dans les collectivités supérieures à 4000 habitants qu'au niveau national.

LE PRIX au m³ en €

Figure 46 : Prix moyen de l'eau potable (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2014

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,96 €	18 260 890	3 598
Gestion déléguée	2,10 €	28 375 594	2 090
Rappel moyenne nationale	2,05 €		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

LA REPARTITION DES MODES DE GESTION EN FONCTION DU PRIX TTC €/m³ au niveau départemental

(Du plus petit au plus grand)

Prix ttc du m ³				Mode de gestion					
Plage		Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%
1	Inf à 1,2	4	3,20%	4	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	De 1,21 à 1,40	8	6,40%	8	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	De 1,41 à 1,80	33	26,40%	27	81,82%	4	12,12%	2	6,06%
4	De 1,81 à 2,00	19	15,20%	10	52,63%	6	31,58%	3	15,79%
5	De 2,01 à 2,20	17	13,60%	9	52,94%	8	47,06%	0	0,00%
6	De 2,21 à 3,00	34	27,20%	10	29,41%	24	70,59%	0	0,00%
7	Sup à 3,01	10	8,00%	2	20,00%	7	70,00%	1	10,00%
TOTAL		125		70	56,0%	49	39,20%	6	4,8%
< 2,00		64	51,2%	49	76,6%	10	15,63%	5	7,8%
> 2,00		61	48,8%	21	34,4%	39	63,93%	1	1,6%

Traduction du tableau

Prix TTC €/m³ inférieur à 1.20 : 4 collectivités soit 3.2% dont 100.0% en mode de gestion en régie.

Prix TTC €/m³ entre 1.21 et 1.40 : 8 collectivités soit 6.4% dont 100.0% en mode de gestion en régie.

Prix TTC €/m³ entre 1.41 et 1.80 : 33 collectivités soit 26.4% dont 81.8% en mode de gestion en régie, 12.1% en mode délégué et 6.1% non communiqué.

Prix TTC €/m³ entre 1.81 et 2.00 : 19 collectivités soit 15.2% dont 52.6% en mode de gestion en régie, 31.6% en mode délégué et 15.8% non communiqué.

Prix TTC €/m³ entre 2.01 et 2.20 : 17 collectivités soit 13.6% dont 53.0% en mode de gestion en régie et 47.0% en mode délégué.

Prix TTC €/m³ entre 2.21 et 3.00 : 34 collectivités soit 27.2% dont 29.4% en mode de gestion en régie et 70.6% en mode délégué.

Prix TTC €/m³ supérieur à 3.01 : 10 collectivités soit 8.0% dont 20.0% en mode de gestion en régie, 70.0% en mode délégué et 10.0% non communiqué.

Le **prix au m³** le plus bas est de **1.03 €/m³** pour la commune de Nizy-le-Comte avec un mode de gestion par régie. Le prix le plus haut est de **3.90 €/m³** pour la commune de Taillefontaine avec un mode de gestion par régie.

Ce tableau montre que :

- ✚ 51.20 % des prix sont inférieurs ou égal et 48.80% des prix sont supérieurs au prix moyen national de **2.05 €/m³** en 2014 (dernier chiffre communiqué par services.eaufrance).
- ✚ Pour les prix inférieurs à 2.00 € le mode de gestion par régie représente 76.6%, le mode affermage 15.6% et le mode NC 7.8%
- ✚ Pour les prix supérieurs à 2.00 € le mode de gestion par régie représente 34.4%, le mode affermage 63.9% et le mode NC 1.6%

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant le prix ttc en €/m³ le mode de gestion par régie est le plus avantageux.

FACTURATION en €

La facturation est généralement répartie en trois domaines, la part fixe, la part consommable et les parts agence de l'eau en fonction du bassin au quelle appartient la collectivité.

les données indicateurs ne sont communiqués que sur la part fixe, la facture totale et sur les parts agence de l'eau, nous retiendrons les deux premières dans l'étude.

La part fixe par rapport au mode de gestion

(Du plus petit au plus grand)

Répartition du mode de gestion en fonction de la part fixe de la facturation € HT au niveau départemental

Prix HT partie fixe			Mode de gestion						
Plage	Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%	
1	Inf à 20	26	20,80%	24	92,31%	0	0,00%	2	7,69%
2	> 20 à 40	37	29,60%	26	70,27%	10	27,03%	1	2,70%
3	> 40 à 60	36	28,80%	15	41,67%	20	55,56%	1	2,78%
4	> 60 à 80	17	13,60%	5	29,41%	11	64,71%	1	5,88%
5	> 80 à 100	7	5,60%	0	0,00%	7	100,00%	0	0,00%
6	> 100 à 120	1	0,80%	0	0,00%	0	0,00%	1	100,00%
7	Sup à 121	1	0,80%	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%
TOTAL		125		70		49		6	
	< 60	99	79,20%	65	65,7%	30	30,3%	4	4,0%
	> 60	26	20,80%	5	19,2%	19	73,1%	2	7,7%

Traduction du tableau

Part fixe € HT inférieur à 20 : 26 collectivités soit 20.8% dont 92.3.0% en mode de gestion en régie et 7.7% non communiqué.

Part fixe € HT entre 21 et 40 : 37 collectivités soit 29.6% dont 70.3% en mode de gestion en régie, 27.0% en mode délégué et 2.7% non communiqué.

Part fixe € HT entre 41 et 60 : 36 collectivités soit 28.8% dont 41.7% en mode de gestion en régie, 55.6% en mode délégué et 2.8% non communiqué.

Part fixe € HT entre 61 et 80 : 17 collectivités soit 13.6% dont 100.0% en mode délégué.

Part fixe € HT entre 81 et 100 : 7 collectivités soit 5.6% dont 53.0% en mode de gestion en régie et 47.0% en mode délégué.

Part fixe € HT entre 101 et 120 : 1 collectivité soit 0.8% dont 100.0% en mode de gestion en régie et 70.6% en mode délégué.

Part fixe € HT supérieur à 121 : 1 collectivité soit 0.8% dont 100.0% en mode délégué.

Le montant de la part fixe le plus bas est de **0.00 €/m³** pour la commune de Nizy-le-Comte avec un mode de gestion par régie. Le montant le plus haut est de **159.68 €** pour la commune de Villiers-Saint-Denis avec un mode de gestion par affermage.

Ce tableau montre que :

- ✚ 79.2 % des montants sont inférieurs ou égal et 20.80% des prix sont supérieurs à la moyenne du département de **42 €/m³**.
- ✚ Pour les prix inférieurs à 42.00 € le mode de gestion par régie représente 65.7 %, le mode affermage 30.3 % et le mode NC 4.0 %
- ✚ Pour les prix supérieurs à 42.00 € le mode de gestion par régie représente 19.2 %, le mode affermage 73.1 % et le mode NC 7.7 %

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant la partie fixe de la facture en € HT le mode de gestion par régie est le plus avantageux.

La facture

(Du plus petit au plus grand)

Répartition du mode de gestion en fonction de la facturation € HT au niveau départemental (base INSEE 120 m³)

Prix HT				Mode de gestion					
Plage		Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%
1	Inf à 100	8	6,40%	8	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	> 101 à 150	33	26,40%	26	78,79%	4	12,12%	3	9,09%
3	> 151 à 180	24	19,20%	14	58,33%	9	37,50%	1	4,17%
4	> 181 à 200	20	16,00%	10	50,00%	9	45,00%	1	5,00%
5	> 201 à 250	21	16,80%	7	33,33%	14	66,67%	0	0,00%
6	> 251 à 300	13	10,40%	3	23,08%	10	76,92%	0	0,00%
7	Sup à 301	6	4,80%	2	33,33%	3	50,00%	1	16,67%

TOTAL	125		70		49		6	
< 200	85	68,00%	58	68,2%	22	25,9%	5	5,9%
> 200	40	32,00%	12	30,0%	27	67,5%	1	2,5%

Traduction du tableau

Facturation HT € inférieur à 1000 : 8 collectivités soit 6.4% dont 100.0% en mode de gestion en régie.

Facturation HT € entre 101 et 150 : 33 collectivités soit 26.4% dont 78.8% en mode de gestion en régie, 12.1% en mode délégué et 9.1% non communiqué.

Facturation HT € entre 151 et 180 : 24 collectivités soit 19.2% dont 58.3% en mode de gestion en régie, 37.5% en mode délégué et 4.2% non communiqué.

Facturation HT € entre 181 et 200 : 20 collectivités soit 16% dont 50.0% en mode de gestion en régie, 55% en mode délégué et 5% non communiqué.

Facturation HT € entre 201 et 250 : 21 collectivités soit 26.8% dont 33.3% en mode de gestion en régie et 76.9% en mode délégué.

Facturation HT € entre 251 et 300 : 13 collectivités soit 10.4% dont 23.1% en mode de gestion en régie et 70.6% en mode délégué.

Facturation HT € supérieur à 301 : 6 collectivités soit 4.8% dont 33.3% en mode de gestion en régie, 50% en mode délégué et 16.7% non communiqué.

Le montant HT de la facture pour (base INSEE 120 m³)

Le montant de la facture le plus bas est de **73.20 €/m³** pour 5 communes avec un mode de gestion par régie. Le montant le plus haut est de **394€** pour la commune de Taillefontaine avec un mode de gestion par régie.

Ce tableau montre que :

- ✚ 68.0 % des montants sont inférieurs ou égal et 32.0 % des prix sont supérieurs à la moyenne du département de **184 €**.
- ✚ Pour les factures inférieures à 200 € le mode de gestion par régie représente 68.2 %, le mode affermage 25.9 % et pour les NC 5.9 %
- ✚ Pour les factures inférieures à 200 € le mode de gestion par régie représente 30.0 %, le mode affermage 67.5 % et pour les NC 2.5 %

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant la facture en € HT le mode de gestion par régie est le plus avantageux.

LE RESEAU

Le Rendement η en %

(Du plus grand petit au plus petit)

Le rendement est le rapport en pourcentage entre le volume consommé et le volume mis en distribution. Il se calcul avec la formule suivante:

$$\eta = \frac{V \text{ consommé comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ exporté} + V \text{ de service}}{\text{Volume produit} + V \text{ importé} + \text{Volume des besoins des usines}}$$

Dans l'édition 2015 de BIPE / FP2E le rendement dépend de la population servie, dans ceux desservant plus 100 000 habitants, le rendement atteint 85% alors que dans ceux desservant moins de 1000 habitants, le rendement moyen est de 70%. Nous prendrons donc un rendement objectif de 85% pour notre analyse.

Répartition du mode de gestion en fonction du rendement au niveau départemental

Rendement %				Mode de gestion					
Plage	Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%	
0	NC	1	0,80%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
7	> 30 à 70	30	24,00%	22	73,33%	8	26,67%	0	0,00%
6	>70 à 80	42	33,60%	22	52,38%	19	45,24%	1	2,38%
5	> 80 à 85	20	16,00%	9	45,00%	9	45,00%	2	10,00%
4	> 85 à 90	11	8,80%	4	36,36%	6	54,55%	1	9,09%
3	> 90 à 95	14	11,20%	8	57,14%	5	35,71%	1	7,14%
2	Sup à 95	7	5,60%	4	57,14%	2	28,57%	1	14,29%
TOTAL		125		70		49		6	
	< 85	93	74,40%	54	58,1%	36	38,7%	3	3,2%
	> 85	32	25,60%	16	50,0%	13	40,6%	3	9,4%

Traduction du tableau

Rendement % Non Communiqué: 1 collectivité soit 0.8% dont 100.0% en mode de gestion en régie.

Rendement % entre 30 et 70 : 30 collectivités soit 24% dont 73.3% en mode de gestion en régie, 26.7% en mode délégué.

Rendement % entre 71 et 80 : 42 collectivités soit 33.6% dont 52.4% en mode de gestion en régie, 45.2% en mode délégué et 2.4% non communiqué.

Rendement % entre 81 et 85 : 20 collectivités soit 16% dont 45.0% en mode de gestion en régie, 45% en mode délégué et 10% non communiqué.

Rendement % entre 86 et 90 : 11 collectivités soit 8.8% dont 36.4% en mode de gestion en régie, 54.5% en mode délégué et 9.1% non communiqué.

Rendement % entre 91 et 95 : 14 collectivités soit 11.2% dont 57.2% en mode de gestion en régie, 35.7% en mode délégué et 7.1% non communiqué.

Rendement % supérieur à 95 : 7 collectivités soit 5.6% dont 57.1% en mode de gestion en régie, 28.6% en mode délégué et 14.3% non communiqué.

Le rendement le plus bas est de **33.30 %** pour la commune de Nizy-le-Comte avec un mode de gestion par régie. Le rendement le plus haut est de **99.7 %** pour la commune d'Aisonville-et-Bernoville avec un mode de gestion par régie.

Ce tableau montre que :

- ✚ 74.4 % des rendements sont inférieurs ou égal et 25.60 % des rendements sont supérieurs à l'objectif national de **85 %**.
- ✚ Pour les rendements inférieurs à **85%** le mode de gestion par régie représente 58.1 %, le mode affermage 38.7 % et le mode NC 3.2 %
- ✚ Pour les rendements supérieurs à **85%** le mode de gestion par régie représente 50.0 %, le mode affermage 40.6 % et le mode NC 9.4 %

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant le rendement le mode de gestion par régie est le plus avantageux

L'Indice de pertes linéaire du réseau en m³/J/Km

(Du plus petit au plus grand)

L'indice de pertes linéaire est le rapport entre le volume mis en distribution moins le volume consommé et le linéaire de réseau divisé par 365. Il se calcule avec la formule suivante:

$$IpL = (\text{Volume produit} + V \text{ importé} + \text{Volume des besoins des usines}) - (V \text{ consommé comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ exporté} + V \text{ de service}) / \text{Linéaire de réseau} / 365$$

Dans l'édition 2015 de BIPE / FP2E l'indice de pertes linéaire dépend de la densité d'abonné par kilomètre de canalisation, dans un milieu rural il doit être inférieur à 1.5 m³/J/Km alors que dans milieu urbain il doit être inférieur à 7 m³/J/Km. Nous prendrons donc un indice de pertes linéaire objectif moyen de 4 m³/J/Km pour notre analyse.

Répartition du mode de gestion en fonction de l'Indice de pertes linéaire du réseau au niveau départemental

Indice linéaire de pertes du réseau m ³ /J/Km				Mode de gestion					
Plage		Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%
0	NC	1	0,80%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	0 à 2	56	44,80%	30	53,57%	22	39,29%	4	7,14%
3	> 2 à 4	41	32,80%	20	48,78%	20	48,78%	1	2,44%
4	> 4 à 5	8	6,40%	4	50,00%	4	50,00%	0	0,00%
5	> 5 à 7	10	8,00%	6	60,00%	3	30,00%	1	10,00%
6	> 7 à 8	2	1,60%	2	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
7	Sup à 8	7	5,60%	7	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL		125		70		49		6	
< 4		98	78,40%	51	52,0%	42	42,9%	5	5,1%
> 4		27	21,60%	19	70,4%	7	25,9%	1	3,7%

Traduction du tableau

Indice de perte m³/J/Km Non Communiqué: 1 collectivité soit 0.8% dont 100.0% en mode de gestion en régie.

Indice de perte m³/J/Km entre 0 et 2 : 56 collectivités soit 44.8% dont 53.6% en mode de gestion en régie, 39.3% en mode délégué et 7.1% non communiqué

Indice de perte m³/J/Km entre 2.1 et 4 : 41 collectivités soit 32.8% dont 48.8% en mode de gestion en régie, 48.8% en mode délégué et 2.4% non communiqué.

Indice de perte m³/J/Km entre 4.1 et 5 : 8 collectivités soit 6.4% dont 50.0% en mode de gestion en régie et 50% en mode délégué.

Indice de perte m³/J/Km entre 5.1 et 7 : 10 collectivités soit 8.0% dont 60% en mode de gestion en régie, 30% en mode délégué et 10% non communiqué.

Indice de perte m³/J/Km entre 7.1 et 8 : 2 collectivités soit 1.6% dont 100% en mode de gestion en régie.

Indice de perte m³/J/Km supérieur à 8 : 7 collectivités soit 5.6% dont 100% en mode de gestion en régie.

L'Indice linéaire de pertes du réseau le plus bas est de **0.0 %** pour la commune d'Aisonville-et-Bernoville avec un mode de gestion par régie, le plus haut est de **22.2 %** pour la commune d'Évergnicourt avec un mode de gestion par régie.

Ce tableau montre que :

- ✚ 78.4% de l'indice de pertes linéaire sont inférieurs ou égal et 21.60% de l'indice de pertes sont supérieurs à l'objectif moyen national de **4 m³/J/Km**.
- ✚ Pour l'indice de pertes linéaire inférieur à **4 m³/J/Km** le mode de gestion par régie représente 52.0 %, le mode affermage 42.9 % et le mode NC 5.1 %
- ✚ Pour l'indice de pertes linéaire supérieur à **4 m³/J/Km** le mode de gestion par régie représente 70.4 %, le mode affermage 25.9 % et le mode NC 3.7 %

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant l'indice de pertes linéaire de réseau le mode de gestion par régie est le plus avantageux

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX en %

(Du plus petit au plus grand)

Le Taux de renouvellement des réseaux est le rapport entre le linéaire remplacé l'année N par le linéaire total de la collectivité. Il doit être supérieur à 1% pour avoir un renouvellement optimum du réseau au long des années.

Répartition du mode de gestion en fonction du taux de renouvellement des réseaux au niveau départemental

Taux moyen de renouvellement des réseaux				Mode de gestion					
Plage		Nb	%	REGIE	%	AFFERMAGE	%	NC	%
1	> 2	11	8,80%	10	90,91%	1	9,09%	0	0,00%
2	> 1 à 2	7	5,60%	5	71,43%	2	28,57%	0	0,00%
3	> 0,5 à 1	8	6,40%	4	50,00%	4	50,00%	0	0,00%
4	> 0,2 à 0,5	17	13,60%	5	29,41%	12	70,59%	0	0,00%
5	> 0,1 à 0,2	8	6,40%	4	50,00%	3	37,50%	1	12,50%
6	> 0 à 0,1	3	2,40%	1	33,33%	2	66,67%	0	0,00%
7	0	71	56,80%	41	57,75%	25	35,21%	5	7,04%
TOTAL		125		70		49		6	
>1		18	14,40%	15	83,3%	3	16,7%	0	0,0%
<1		107	85,60%	55	51,4%	46	43,0%	6	5,6%

Traduction du tableau

Taux % supérieur à 2: 11 collectivité soit 8.8% dont 90.9% en mode de gestion en régie et 9.9% en mode délégué.

Taux % supérieur à 1 et inférieur à 2 : 7 collectivités soit 5.6% dont 71.4% en mode de gestion en régie et 28.6% en mode délégué.

Taux % supérieur à 0.5 et inférieur à 1 : 8 collectivités soit 6.4% dont 50% en mode de gestion en régie et 50% en mode délégué.

Taux % supérieur à 0.2 et inférieur à 0.5 : 17 collectivités soit 13.6% dont 29.4% en mode de gestion en régie et 70.6% en mode délégué.

Taux % supérieur à 0.1 et inférieur à 0.2 : 8 collectivités soit 6.4% dont 60% en mode de gestion en régie, 30% en mode délégué et 10% non communiqué.

Taux % supérieur à 0 et inférieur à 0.1 : 3 collectivités soit 2.4% dont 33.3% en mode de gestion en régie et 66.7% en mode délégué.

Taux % inférieur à 8 : 71 collectivités soit 56.8% dont 57.8% en mode de gestion en régie, 35.2% en mode délégué et 7% non communiqué.

Le taux de renouvellement des réseaux le plus bas est de **0%** pour 71 communes avec un mode de gestion principalement par régie, le plus haut est de **17.24** pour la commune de Saint-Thomas avec un mode de gestion par régie.

Ce tableau montre que :

- ✚ 14.4% du taux de renouvellement des réseaux sont supérieurs ou égal et 85.6% sont inférieurs à l'objectif moyen national de **1**.
- ✚ Pour le taux de renouvellement des réseaux supérieur à **1** le mode de gestion par régie représente 83.3 %, le mode affermage 16.7 % et le mode NC 0 %
- ✚ Pour le taux de renouvellement des réseaux inférieur à **1** le mode de gestion par régie représente 51.4 %, le mode affermage 43.0 % et le mode NC 5.6 %

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental concernant le taux de renouvellement des réseaux le mode de gestion par régie est le plus avantageux

Nous pouvons en déduire qu'au niveau départemental le mode de gestion par régie est le plus avantageux.

Les 15 plus importantes collectivités en habitants (> 4000 Habitants)

Description des 15 collectivités

DPT	Nom collectivité	Type collectivité	Agence(s) de l'eau *	Nom service	Communes adhérentes du service	Production	Transfert	Distribution	Mode de gestion	Date de fin de contrat	Nb d'ouvrages - Prélèvement	NB habitants	NB d'abonnés	Part des eaux souterraines hors achat d'eau	Linéaire de réseau hors branchements	Prix ttc
												D101.0	VP.056	DC.192	VP.077	D102.0
59	SIDEN-SIAN Régie NOREADE	Syndicat Mixte	AP, SN	eau potable	574	1	1	1	régie		252	829948	347049	99	9 442	2,24
02	Communauté d'agglomération de Saint Quentin	Communauté d'agglomération	AP	eau potable :	20	1	1	1	régie		9	72597	27989	100	391	2,34
02	Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne	SIVU	SN	eau potable :	97	1	1	1	affermage	30/03/2028	27	61929	27588	77	1 171	3,07
02	Syndicat des eaux du Nord de l'Aisne	SIVU	AP, SN	eau potable	31	1	1	1	affermage	31/12/2027	4	15096	6825	18	444	3,12
02	Tergnier	Commune	SN	eau potable	1	1	1	1	régie		2	13924	5372	100	106	1,80
02	Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon	SIVU	SN	eau potable :	31	1	1	1	régie		8	13894	6542	100	350	1,52
02	Chauny	Commune	SN	eau potable	1	1	1	1	affermage	31/12/2017	2	12314	5915	100	71	1,75
02	Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville	SIVU	SN	eau potable	16	1	1	1	affermage	31/12/2024	2	10568	4555	100	164	2,88
02	Syndicat des eaux de Origny en Thiérache	SIVU	SN	eau potable	17	1	1	1	affermage	31/12/2024	5	7616	3011	100	204	2,51
02	Syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon	SIVU	AP	eau potable :	20	1	1	1	régie		5	6500	2778	99	105	1,79
02	Syndicat intercommunal des eaux de Ribemont	SIVU	SN	eau potable	9	1	1	1	régie		1	5650	3285	100	100	1,53
02	Guisse	Commune	SN	eau potable	1	1	1	1	affermage	31/03/2024	3	5173	2437	100	39	1,79
02	Syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne	SIVU	SN	eau potable	5	1	1	1	régie		2	4310	2133	100	68	1,53
02	Syndicat des eaux de la région d'Aubenton	SIVU	SN	eau potable	12	1	1	1	affermage	06/02/2018	1	4182	1423	100	141	2,28
02	Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la région de Guignicourt	SIVU	SN	eau potable	7	1	1	1	régie	31/03/2017	1	4053	1908	100	51	1,29

* AP : Artois-Picardie, SN : Seine-Normandie

8 collectivités soit 53.3 % sont gérées par mode de gestion régie ou régie avec prestation de service.

7 collectivités soit 46.7 % sont gérées par mode de gestion affermage.

LE TOP 15 DES COLLECTIVITES AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS (> 4000 Habitants)

DPT du siège de la coll.	Nom collectivité	Mode de gestion	Nombre d'habitants	Prix ttc			Montant HT de la part fixe annuelle sur la facture au 1er janvier de l'année N+1			Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1			Rendement %			Indice de perte			Taux moyen de renouvellement des réseaux			Total point
				D101.0	D102.0	Point	P/125	VP.190 + VP.191	Point	P/125	VP.177 + VP.178	Point	P/125	P104.3	Point	P/125	P106.3	Point	P/125	P107.2	Point	
02	Chauny	affermage	12314	1,75	3	37	40	2	27	138	2	35	95,8	3	8	1,10	2	23	0,62	3	100	15
02	Syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne	régie	4310	1,53	3	26	29	2	36	111	2	14	73,2	6	80	4,50	4	103	1,18	2	110	19
02	Tergnier	régie	13924	1,80	3	45	48	2	30	144	2	39	75,6	6	70	5,30	5	108	0,78	3	103	21
02	Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon	régie	13894	1,52	3	22	25	2	53	111	2	11	74,1	6	74	1,90	2		0,03	6	74	21
02	Syndicat intercommunal des eaux de Ribemont	régie	5650	1,53	3	25	28	1	6	121	2	21	63,7	7	109	5,80	5	112	0,30	4	86	22
02	Guise	affermage	5173	1,79	3	41	44	2	60	147	2	41	72,0	6	85	6,90	5	114	0,49	4	98	22
02	Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la région de Guignicourt	régie	4053	1,29	2	8	10	1	26	93	1	7	71,9	6	86	5,50	5	110	0,00	7	1	22
02	Syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon	régie	6500	1,79	3	42	45	3	89	152	3	43	80,3	5	49	1,80	2	48	0,00	7	1	23
59	SIDEN-SIAN Régie NOREADE	régie	829948	2,24	6	85	91	3	65	196	4	81	76,6	6	65	3,30	3	91	0,37	4	92	26
02	Communauté d'agglomération de Saint Quentin	régie	72597	2,34	6	89	95	2	37	203	5	87	77,6	6	62	6,90	5	116	1,32	2	112	26
02	Syndicat des eaux du Nord de l'Aisne	affermage	15096	3,12	7	119	126	4	112	300	6	119	86,0	4	29	1,80	2	50	0,32	4	90	27
02	Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville	affermage	10568	2,88	6	113	119	5	118	267	6	112	87,9	4	24	1,00	2	20	0,12	5	75	28
02	Syndicat des eaux de la région d'Aubenton	affermage	4182	2,28	6	87	93	5	120	199	4	84	74,1	6	76	1,50	2	40	0,01	6	72	29
02	Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne	affermage	61929	3,07	7	117	124	5	122	290	6	116	79,0*	6	56	2,50	3	77	0,80	3	104	30
02	Syndicat des eaux de Origny en Thiérache	affermage	7616	2,51	6	95	101	3	68	225	5	96	66,1	7	105	2,60	3	80	0,00	7	1	31

Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point	Plage	Point
Inf à 1,2	1	Inf à 20	1	Inf à 100	1	NC		NC	1	> 2	1	5			
> 1,20 à 1,40	2	> 20 à 40	2	> 101 à 150	2	> 30 à 70	7	0 à 2	2	> 1 à 2	2	17			
> 1,40 à 1,80	3	> 40 à 60	3	> 151 à 180	3	> 70 à 80	6	> 2 à 4	3	> 0,5 à 1	3	21			
> 1,80 à 2,00	4	> 60 à 80	4	> 181 à 200	4	> 80 à 85	5	> 4 à 5	4	> 0,2 à 0,5	4	25			
> 2,00 à 2,20	5	> 80 à 100	5	> 201 à 250	5	> 85 à 90	4	> 5 à 7	5	> 0,1 à 0,2	5	29			
> 2,20 à 3,00	6	> 100 à 120	6	> 251 à 300	6	> 90 à 95	3	> 7 à 8	6	> 0 à 0,1	6	33			
Sup à 3,01	7	Sup à 121	7	Sup à 301	7	Sup à 95	2	Sup à 8	7	0	7	37			

* Avec 1 101 359 m³ l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne a un volume consommé non domestique très important du fait de la fourniture d'eau brute non potable ($\pm 1M m^3$) à un industriel qui représente environ 1/4 du volume consommé total. Les volumes Prélevé et Produit sont affectés de la même remarque avec des captages bien définis.

Le calcul du rendement doit donc baisser d'environ 5% et revenir au niveau de 74%. La position l'USESA au niveau départementale passerait de la 56^{ème} place vers la 75^{ème} place. Tergnier avec 147 063 m³ est la collectivité qui distribue un volume non domestique le plus important dans cette configuration

Nous pouvons en déduire qu'au niveau des plus importantes collectivités le mode de gestion par régie est le plus avantageux

CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Cette analyse démontre que le mode de gestion par régie est le mieux adapté dans la gestion de l'eau potable pour les collectivités quelque soit leur taille. Les différents rapports et études des institutions le démontrent également sans toutes fois l'exprimer clairement pour ne pas influencer les collectivités. Nous aurions voulu ajouter une rubrique finance avec les données annuelles du résultat financier, de l'endettement, de l'autofinancement et du résultat du délégataire mais Eaux de France ne communique pas ses données dans son tableau d'indicateurs.

Ce que nous devons retenir et observer, aux travers de la lecture des différents documents et l'expérience acquise au suivi d'une collectivité depuis 8 ans, sur les éléments qui influent dans le prix final payé par l'abonné pour un service de qualité.

- 🌐 le nombre d'habitants par collectivité
- 🌐 Le mode de gestion
- 🌐 La connaissance de ses infrastructures
 - Ressources en eau (Origines, capacité et protection)
 - Production (Ouvrages de production et de traitement)
 - Distribution de l'eau (Réseau et Ouvrages stockage de l'eau potable)
 - Qualité de l'eau distribuée
- 🌐 La stratégie employée par la collectivité

Le nombre de collectivité et d'habitants

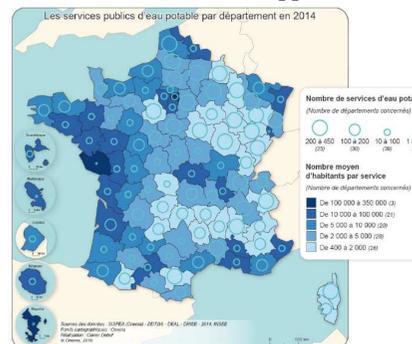
L'Aisne dispose de beaucoup de collectivité gérant l'eau potable avec une moyenne d'habitants très faible. (Rapport SISPEA 2014).

5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille moyenne relativement faible de ces services. Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Gironde, Bouches-du-Rhône).

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, et concentrent à eux trois plus de 1 100 services.

Les quatre départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Martinique, Mayotte et le Territoire-de-Belfort avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.



Le mode de Gestion

Voir diagramme répartition page 3.

Aujourd'hui la tendance des grandes villes et agglomération est de passé du mode de gestion délégué au mode de gestion par régie.

En général, que le mode de gestion soit par régie ou délégué la collectivité doit disposée d'un effectif technique en quantité et en qualité suffisant pour effectuer les taches d'études, de suivi de travaux et de suivi des objectifs lui incombant.

La gestion par régie (69% national et 56,0% départemental)

La gestion par régie nécessite des moyens en personnel et en matériel très important pour la collectivité. **Ce principe n'est pas un handicap car il permet de mieux gérer et de connaître l'ensemble des paramètres de gestion et leurs impacts. Il permet de mieux maîtriser et définir une tarification du prix de l'eau m³ avec précision.**

La gestion déléguée (31% national et 39,20% départemental)

La gestion déléguée nécessite un personnel et matériel beaucoup moins important pour la collectivité qui est fonction du type de contrat réalisé.

Un contrat global permet de définir des objectifs précis tant techniques que financiers et ne nécessite qu'un suivi très rigoureux annuel de ceux-ci, attention à la dérive tarifaire.

Un contrat spécifique (ex gestion de l'exploitation et de la distribution, facturation) oblige à définir des objectifs tout au long du contrat en fonction de la stratégie d'investissements de la collectivité. Il faut bien définir les taches et objectifs incombant à l'une et l'autre des parties en tenant compte de l'influence sur les coûts d'exploitation financiers de chaque parties (ex : dans ce cas la tél relevé, l'entretien des captages, incombe au délégataire).

Un suivi annuel très rigoureux du contrat est à mettre en place.

Le délégataire ne doit en aucun cas participer aux objectifs de la collectivité et aux mesures prises pour les réaliser. Il doit être considéré comme un **fournisseur** de la collectivité et non pour un partenaire comme dans beaucoup de cas. Il faut donc surtout éviter qu'il devienne un donneur d'ordres. Il peut, le cas échéant, indiquer ses préconisations pour obtenir les objectifs qui lui ont été attribués mais attention il cherchera avant tout à réduire ses coûts d'exploitation (ex : réduire le nombre de captages et usines de traitement). C'est pour cette raison que la collectivité doit disposée d'un effectif technique en quantité et qualité suffisant.

La connaissance de ses infrastructures

La connaissance de ses infrastructures est primordiale dans la gestion du service. Leur ancienneté, leur entretien et leur état peuvent sans suivi permanent engendrer des investissements lourds, il ne faut surtout pas laisser de dérive s'installer dans l'une d'elles. La stratégie de gestion est donc un élément primordial d'un service d'eau potable.

Ressources en eau (Origines, capacité, protection, qualité)

Nous distinguons au niveau national deux sources principales en France les eaux souterraines 64.6% et eaux de surfaces 35.4 %. L'Aisne se situe pour les eaux souterraines entre 75 et 100% (Rapport SISPEA 2014).

La Capacité des ressources est un facteur important, il ne faut surtout pas la laissée se dégradé, il faut donc entretenir les captages pour les faire perdurer dans le temps et veiller à la qualité de l'eau.

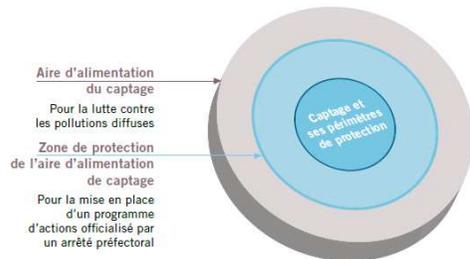
Dans le cas d'une capacité plus importante que la consommation, il est possible de fournir de l'eau à d'autres services mais l'inverse est plus dé dommageable.

Afin de protéger les captages d'eau potable contre les pollutions ponctuelles, accidentelles ou diffuses, deux dispositifs délimitent et hiérarchisent les zones autour des points de captage.

Le premier dispositif (loi sur l'eau de1992) concerne les périmètres de protection des captages (PPC) et vise la protection contre les pollutions ponctuelles et

accidentelles. La réglementation prévoit trois périmètres "gigognes" selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage: immédiat, rapproché et éloigné. Le second dispositif (loi sur l'eau de 2006), complémentaire du PPC, définit des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Il concerne la mise en place de mesures de protection contre les pollutions diffuses sur des aires d'alimentation des captages (AAC) plus vastes que les PPC: Zone de protection de l'air d'alimentation et Aire d'alimentation du captage.

LA PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES



Source : BIPE d'après Ministère de l'Environnement

Fin 2013, 69% des captages bénéficiaient d'une protection formalisée par une DUP, soit 80% du volume d'eau prélevé à l'échelle nationale. En deux ans, la protection formalisée a progressé de 6 points en nombre de captages et de 7 points en volume d'eau.

L'action publique en matière de protection des captages s'est traduite en 2009 par la désignation de captages prioritaires à l'occasion du Grenelle de l'Environnement. Initialement au nombre de 507, les captages dits « Grenelle » ont été portés à 532 en 2011, puis à 1 000 à l'occasion de la deuxième Conférence environnementale de 2013.

Les captages prioritaires sont définis selon trois critères :

- la qualité des eaux brutes vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les phyto-sanitaires ;
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ;
- la volonté de reconquête de ressources abandonnées.

Production (Ouvrages de production et de traitement)

Pour ce qui concerne la production deux cas de figure, une production multi captages ou mono captage.

La configuration multi captages permet une souplesse de la gestion de l'approvisionnement avec les garanties suivante :

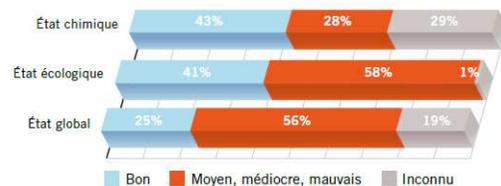
- en cas de défaut de qualité, captage de secours
- entretien des captages sans perturbations

Pour cela il faut avoir une interconnexion sur l'ensemble du territoire. Cela à comme inconvénient, le traitement avec plusieurs usines et la protection des ressources. Mais il permet en cas de défaut de capacité, de qualité et d'entretien de conserver l'approvisionnement des usagers.

La configuration nono captage est très risquée en cas de défaut de qualité, dans l'entretien et de capacité insuffisante obligeant à importé de l'eau d'une autre collectivité mais il a comme avantages le traitement avec une seule usine et sur la protection des ressources.

Au niveau traitement, Les eaux de surface nécessitent un traitement de potabilisation plus complexe que les eaux souterraines

FRANCE : BILAN 2009 DE L'ÉTAT DES EAUX DE SURFACE



Source : BIPE d'après MEDDE

Certes, 41% des eaux de surface étaient en bon état écologique et 43% en bon état chimique, mais avec un taux important de méconnaissance (29%) concernant l'état chimique. Le bon état global n'était atteint que pour 25% des masses d'eau avec une part d'inconnu encore significative. Certains bassins présentaient des taux de bon état global inférieurs à 20% (Sambre, Réunion).

FRANCE : BILAN 2009 DE L'ÉTAT DES EAUX SOUTERRAINES



Source : BIPE d'après MEDDE

55% des eaux souterraines étaient en bon état global, c'est-à-dire à la fois en bon état chimique et en bon état quantitatif, taux tiré à la baisse par un état chimique de 59%. Hormis en Adour-Garonne et à la Réunion, tous les bassins présentaient des taux élevés de bon état quantitatif. Le bon état chimique était inférieur à 50% dans quelques bassins (Seine Normandie, Rhin, Réunion).

La gestion par plusieurs captages en eaux souterraines est la mieux adaptée par rapport à un mono-captage en eaux de surfaces ou à des captages mixtes eaux de surface majoritaire et eaux souterraines de secours au niveau du prix de revient final du m³ d'eau potable.

La tarification doit tenir compte du traitement réalisé, surtout dans le cas de décarbonatation (adoucissement)

Distribution de l'eau (Réseau et Ouvrages stockage de l'eau potable)

Concernant les ouvrages de stockage un entretien et une surveillance de leur état régulier est primordial pour conserver la qualité de l'eau. Il faut étaler dans le temps, en fonction de leur date de construction, leur réparation pour ne pas à avoir à le faire en globalité à un certain moment.

Pour le réseau qui a une durée de vie de 60 à 70 ans en fonction de leur matériau et de la nature du terrain d'implantation nécessite un suivi annuel. Il influe fortement dans les indicateurs comme le rendement et l'indice de perte. Une cartographie (Ø, matière, année, ...) complète du réseau est indispensable pour sa gestion. Remplacer une partie de réseau pour des raisons de travaux de voirie ne doit pas être systématique si le besoin ne s'en fait pas ressentir, ce qui est souvent le cas. Il faut bien faire la relation entre la durée de vie restante de la canalisation et celle du revêtement de la voirie par exemple, de toute façon il faudra intervenir sur les fuites à venir même sur un réseau neuf (fuite au niveau des raccordements défectueux).

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau est très bonne en France du fait des contrôles réguliers obligatoires réalisés par la collectivité et l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

La stratégie employée par la collectivité

Que le mode de gestion soit par régie ou délégué il est impératif que la collectivité se donne des objectifs sur les indicateurs à court et long terme.

Il nécessite donc de mettre en place un programme pluriannuel bien établi.

Prévoir des objectifs irréalisables, en fonction de l'état des ses infrastructures, contribue soit à une dette importante, soit à une tarification du prix de l'eau au m³ très élevée. Le risque étant de favoriser la baisse d'indicateurs important et de faire des investissements conséquents.

Surtout ne pas maître de priorité dans la gestion de ses infrastructures (capacité, production, distribution) mais à veiller et à assurer une pérennité croissante et permanente sur celles-ci pour réaliser les objectifs.

La sectorisation de son territoire pour les collectivités importantes de nature urbaine et rurale est une solution en veillant, sans en favoriser un, à ce que les indicateurs soit égaux sur l'ensemble du territoire. Il permet de mieux organiser les objectifs et les investissements sur l'ensemble du territoire de la collectivité (ex. le rendement, la ressource en eau, ...) en ciblant les territoires les plus défaillants.

La définition des travaux est importante, elle évitera la multitude d'avenants souvent réalisés à cause d'un mauvais diagnostic. Là encore le service technique est prépondérant, il permettra d'éviter de faire appel à des cabinets d'études couteux et souvent source de dépenses males appropriées.

Une gestion rigoureuse des travaux est à mettre en place, le "copinage" (pour ne pas dire arrangements) avec certains fournisseurs doit être banni des méthodes actuelles, raison pour laquelle il faut un service technique impartial de qualité et une autre organisation de gestion.

Le premier paramètre de la stratégie doit être de procurer un service d'eau de qualité et au meilleur prix à l'utilisateur. L'intérêt est de satisfaire celui des usagers avant celui du délégataire, des fournisseurs ou voire même de la collectivité et de ses représentants.

Tous ces éléments permettront une harmonisation de la tarification en fonction du service apporté dans le cas de différence de qualité de l'eau (adoucie ou non) distribuée sur l'ensemble de la collectivité.

Un budget annexe doit être mis en place au niveau de la collectivité pour le service d'eau au même titre que l'enlèvement des ordures ménagères (EOM).

Une gestion financière par autofinancement avec peu d'emprunt favorise une tarification élevée. Il est indispensable de réaliser un emprunt pour les grands projets. Elle masque les défauts de gestion (indemnité conséquente, avenant récurant, pénalité de retard non appliquée,...) par le manque de transparence envers les conseillers du fait d'une trésorerie confortable.

Une consultation des usagers est donc impérative, elle ne doit pas être unilatérale mais complète bien au de là des questionnaires de satisfaction. Les commissions d'usagers doivent être une obligation. Elles ne doivent pas servir à faire la "propagande" des résultats et mesures mises en place par la collectivité mais à échanger et prendre en considération les observations et demandes des usagers, le tout dans une transparence totale. Des réunions régulières doivent être mises en place et les comptes rendu présentés lors des réunions à la collectivité sur le sujet du service. **Nous pourrions encore aller plus loin dans la gestion du service d'eau et de l'assainissement en introduisant le même nombre d'usagers que d'élus ou gestion participative.**

SUGGESTIONS DE GESTION

La nouvelle loi portant sur l'organisation territoriale de la République, dite NOTRe, confie de nouvelles compétences aux régions, aux départements et aux intercommunalités. Parmi celles-ci le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020 (voir reporté au 1er janvier 2026). Dans l'Aisne nous comptons 14 communautés de communes et 5 communautés d'agglomérations, cela signifie que les données seront réduites à 19 collectivités au lieu des 226 gestionnaires de la distribution d'eau potable. Rappelons que l'eau est un besoin indispensable à la vie des citoyens auquel nous pouvons ajouter l'assainissement et qu'ils influent dans le pouvoir d'achat des citoyens.

Ce service, comme nous avons pu l'entendre, n'est pas une priorité dans la gestion des élus en général, il n'est pas pris dans les paramètres sociaux de la vie locale mais il peut influencer le pouvoir d'achat (surtout pour les plus démunis).

Cette nouvelle organisation donne l'opportunité d'une prise de conscience de nos élus, en faisant abstraction de leur égo, de changer leur comportement en se mettant autour d'une même table pour envisager un nouveau mode de gestion afin de sortir du "cartel" de ces entreprises gestionnaires. Elles sont financièrement désavantageuses, aussi bien pour la collectivité que pour l'usager.

Il conviendra qu'il serait souhaitable que les élus départementaux, de quelques sensibilités qu'ils soient, prennent en considération la gestion de ces services d'eau et d'assainissement avec un intérêt plus important qu'aujourd'hui en oubliant avant tout le leur.

Et répondant à notre Président qui demande aux Français d'avoir des initiatives et de faire des propositions concrètes.

Alors pourquoi ne pas créer une seule régie départementale, la Régie d'Eau et d'Assainissement Départementale de l'Aisne (READA) qui regrouperait l'ensemble du territoire avec une tarification harmonisée, raisonnée en fonction du service apporté. Elle pourrait se baser sur, et voir même être en relation avec, le SIDEN-SIAN Régie NOREADE créé dans le département du Nord et déjà implanté sur notre département.

Cette régie aura pour effet, de supprimer l'insuffisance de la quantité d'eau dans certaines collectivités, si elle est révélée, en réalisant un maillage complet du réseau, une solidarité dans sa répartition, de mutualiser les travaux, de créer un service technique compétent et d'harmoniser le prix de l'eau potable et de l'assainissement sur le département en fonction du service apporté et inférieur à la moyenne nationale.

Elle pourrait proposer une tarification adéquate avec un abonnement réduit et un prix au m³ de la consommation progressif par tranches de 30 m³ dans le but de préserver les ressources en eau. Une gratuité annuelle de 5 m³ par habitant pourrait voir le jour.

Elle pourra également lisser ses investissements sur une population plus importante, faire appel à des subventions Européennes et gérer ses travaux par des sociétés nationales bien mieux structurées que les locales utilisées aujourd'hui.

Nous pourrions même réfléchir par la suite à une régie régionale des Hauts De France.

LES ASSISES DE L'EAU

Le Président de la République a annoncé au Congrès des maires le lancement d'Assises de l'eau pour relancer l'investissement dans l'eau et l'assainissement et garantir en même temps un bon service public et le soutien de l'activité économique et l'emploi, surtout en zone rurale. Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, préside les travaux de ces Assises qui rendront leurs conclusions en juillet. Une deuxième séquence se déroulera à partir de septembre sur les autres sujets de l'eau (ressource, changement climatique, biodiversité...) et sera animée par Nicolas Hulot.

Aux côtés de Sébastien Lecornu trois élus experts des enjeux de gestion de l'eau portent cette première séquence des assises :

- Jean LAUNAY, président du Conseil national de l'eau, en sera le coordonnateur général ;
- Alain LAMBERT, ancien ministre, conduira les travaux sur les nouvelles solutions de financement ;
- Hervé PAUL, président de la commission eau, assainissement et énergie de la Métropole Nice Côte d'Azur, Maire de Saint-Martin-du-Var travaillera à de nouvelles solutions techniques et juridiques.

Dès le démarrage de ces Assises, le gouvernement a souhaité donner la parole aux élus qui gèrent au quotidien l'eau potable et l'assainissement pour les Français. Ces Assises s'inscrivent dans la démarche de la Conférence nationale des territoires. **Les maires sont invités le 30 avril par mail à répondre pour le 25 mai à un questionnaire.**

QUELQUES QUESTIONS

Pourquoi ce questionnaire n'a-t-il pas été envoyé également aux associations d'usagers partie prenante même aussi petite que la notre?

Combien de maires vont ils répondre à ce questionnaire, la gestion de l'eau n'est pas le principal intérêt qui les préoccupe à l'heure actuelle ?

Ont-ils l'ensemble des données de leur commune ou de leur collectivité pour y répondre?

Sont-ils vraiment impliqués techniquement et financièrement dans leur service d'eau potable et d'assainissement, surtout dans le cas d'appartenance à un syndicat ?

REACTIONS

Le président est à l'écoute des citoyens, mais comment faut-il faire pour participer activement aux assises de l'eau, nous n'avons pas la possibilité de répondre au questionnaire. ET POURTANT NOUS SOMMES SOURCE DE PROPOSITIONS.

Il est évident que la gestion de l'eau à un besoin d'un support national ou régional d'ingénierie technique et financière et d'un contrôle renforcé afin de supprimer les dérives de gestion dans certaines collectivités.

La gestion réalisée uniquement avec les élus n'est pas une solution pérenne pour garantir la tarification, l'incorporation des associations et des usagers devient un besoin. Une gestion mixte élus-usagers serait une avancée pour une prise de conscience à tous les niveaux.

Les rapports annuels du délégataire et de la collectivité doivent être présentés avant la présentation du compte administratif, du budget et débat d'orientation budgétaire annuel. Mettre en place un suivi permanent avec présentation trimestriel au comité de gestion.

Les rapports annuels doivent faire apparaître l'évolution sur 5 ans de tous les indicateurs et non plus par rapport à l'année N-1 afin de monter les points de dysfonctionnement éventuels.

La mise en place de rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit se réaliser par la collectivité pour chaque commune.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services et du délégataire doivent être présentés dans leur intégralité et non résumé aux délégués. Ils seront mis en ligne par la collectivité pour une consultation des usagers dans une pleine transparence.

Dans le cas d'un mode de gestion délégué, seul l'effectif du délégataire directement affecté au service (pas de cumul eau potable et assainissement) sera pris en compte dans son rapport d'activité, les personnels régionaux et du siège seront extraits de ce calcul. Une tarification horaire maximum sera mise en place.

Les résultats du délégataire doivent faire partis des indicateurs afin de vérifier le non dépassement de 5% de bénéfice.

La tarification, le nombre d'abonnés, la consommation doit être présentée en fonction de tous les tarifs appliqués par secteurs d'activités par la collectivité (municipaux, domestiques, collectifs, agricoles, industriels et autres services). Concernant la distribution d'eau, seule la distribution d'eau potable doit être prise en compte. La vente en gros d'eau brute ou non potable à des industriels ne doit pas être prise en compte dans les indicateurs et faire l'objet d'une gestion annexe avec rapport annuel au même titre que l'eau potable.

Toutes sociétés œuvrant (ingénieries, constructions, gestionnaires autres que la collectivité, ...) dans le système d'eau versera un pourcentage sur ses bénéfices après impôts pour participer à la mise place d'un volume gratuit annuel par habitant.

Les services d'eau, au même titre que les ordures ménagères, peuvent être des sources de financement d'autres compétences pour certaines collectivités dans un budget global.

ETC...